

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-37949/DENV

Nouméa, le - 3 DEC. 2013

Le Chef de service

à

Maire de la commune de Nouméa
16 rue du général Mangin
BP K1
98849 Nouméa cedex

Objet : visite d'inspection réalisée le 5 novembre 2013 sur l'ouvrage de traitement des
eaux usées de Yahoué, commune du Mont-Dore
Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte- rendu de la visite d'inspection qui a
été réalisée le 5 novembre 2013 sur votre installation de traitement des eaux usées de Yahoué,
commune du Mont-Dore.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous
disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du service de la prévention
des pollutions et des risques**



Maud PEIRANO

Nouméa, le 8 novembre 2013

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Station d'épuration de Yahoué
Exploitant	Commune de Nouméa
Commune	Mont-Dore
Quartier	Yahoué
Date de la précédente inspection	21 juillet 2010
Date de l'inspection	5 novembre 2013
Nom de l'inspecteur	
Accompagné de	

1. OBJET DE L'INSPECTION

Contrôler l'application des dispositions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter modifié n°1264-2001/PS du 17 août 2001.

2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

17/08/01	Arrêté d'autorisation d'exploiter n°1264-2001/PS
27/11/03	Arrêté n°1902-2003 modifiant l'arrêté n°1264-2001/PS

Situation administrative => régulière

3. SITUATION TECHNIQUE

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
1 ^{er} (arrêté)	Capacité de l'installation	EXP : Ancienne filière : 1500 EH, à l'arrêt depuis plusieurs années. Nouvelle filière : 3500 EH.	Justifier de la capacité de la nouvelle filière à absorber la charge de l'ancienne filière. Délai : 1 mois
A.1.2.	Contrôles, vérifications et analyses	EXP : Bilan sur 24 heures réalisé mensuellement (au lieu de semestriellement). De ce fait, pas d'analyse ponctuelle réalisée mensuellement en sortie de station. IIC : Absence de transmission des résultats des contrôles et ce malgré la relance par courrier du 9/07/13. IIC : Dernière vérification des extincteurs : juin 2013	Transmettre une synthèse de l'ensemble des résultats de contrôle des 5 dernières années. Délai : 1 mois
A.1.3.	Rapports de contrôles et registres	EXP : Archivage papier et informatique des relevés de suivi journalier.	-
A.2.	Bruits et vibrations	EXP : Suite au courrier de plainte des riverains du 14/05/08 pour nuisances sonores, des capots d'isolation ont été placés sur les turbines d'aération de l'ancienne filière. Cette filière a ensuite été mise à l'arrêt. EXP : Travaux de réhabilitation de l'ancienne filière prévoient des mesures d'atténuation du bruit provoqué par l'aération des bassins. IIC : Construction voisine en cours au nord de l'installation. Proximité de la construction avec la station d'épuration (à environ 15 m du bassin d'aération de la nouvelle filière) => risque de nuisances sonores et olfactives. EXP : Permis de construire accordé mais contentieux en cours pour non respect du permis.	Préciser les travaux réalisés sur l'ancienne filière permettant d'atténuer les nuisances sonores. Préciser la vocation de la construction en cours (habitation, commerce, etc.) et justifier les raisons accordant le permis de construire compte tenu des nuisances sonores et olfactives susceptibles d'être générées par la station d'épuration. Délai : 1 mois
A.5. / B.7.	Déchets / Destination des sous-produits du traitement des boues	IIC : Dimensions des conteneurs recueillant les refus de dégrillage insuffisantes => risque de débordement. EXP : Boues traitées par lits de séchage (5 unités) ou par presse à bandes. IIC : Certains bordereaux d'évacuation des boues sont incomplets notamment concernant la quantité évacuée. Le bilan annuel des	Mettre en place des conteneurs de plus grandes dimensions et assurer une évacuation régulière de ceux-ci afin d'éviter l'apparition d'odeurs. Délai : 1 mois S'assurer de la complétude des informations renseignées sur les bordereaux d'évacuation des boues.

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
		<p>déchets est faussé.</p> <p>EXP : Destination des boues : épandage à la Tamoia (M. Gaude) ou à Mouirange (M. Talamona).</p>	<p>Délai : immédiat</p>
A.6.6.	Formation du personnel	EXP : Formation incendie dispensée aux agents mais pas d'exercice incendie réalisé.	<p>Justifier l'absence de réalisation d'exercice incendie.</p> <p>Délai : 3 mois</p>
B.3.	Protection du milieu naturel	EXP : Poste de relèvement équipé d'un trop plein. En cas de fortes pluies, une partie des effluents peut être by passée vers le trop plein.	<p>Transmettre les relevés des volumes d'effluents by passés au niveau du poste de relèvement.</p> <p>Délai : 3 mois</p>
B.4.	Rejets dans les eaux de surface	EXP : A priori, pas de contrôle réalisé au niveau de l'exutoire des eaux traitées.	<p>Confirmer l'application de la prescription et préciser ses modalités de réalisation ou justifier l'absence de réalisation de celle-ci.</p> <p>Délai : 3 mois</p>
B.5.	Entretien des installations	<p>IIC : Un des lits de séchage est recouvert de végétation. Son positionnement ombragé ne favorise pas le séchage des boues.</p> <p>EXP : L'exploitant prévoit de réaliser prochainement un élagage des arbres situés au-dessus de 2 des lits de séchage.</p> <p>IIC : Eau stagnante présente au fond du clarificateur de l'ancienne filière susceptible d'être une source de développement de larves de moustique.</p> <p>IIC : La surface intérieure du clarificateur de l'ancienne filière présente des pointes de rouille sur l'ensemble de sa périphérie.</p>	<p>Nettoyer le lit de séchage recouvert de végétation.</p> <p>Vidanger régulièrement le clarificateur notamment suite à des épisodes pluvieux.</p> <p>S'assurer de la qualité de la structure intérieure du clarificateur avant de remettre en service l'ancienne filière.</p> <p>Délai : 1 mois</p>
B.6.	Qualité des rejets	<p>IIC : Absence de mesure des paramètres phosphate et phosphore total sur les rapports d'analyse présentés (bilans 24 heures).</p> <p>IIC : Absence de transmission des résultats des bilans 24 heures et des flux moyens journaliers.</p>	<p>Voir demande concernant l'article A.1.2.</p> <p>Analyser les paramètres phosphate et phosphore total lors des prochains bilans 24 heures semestriels.</p> <p>Délai : immédiat</p> <p>Justifier du respect des valeurs limites de rejets telles que prévues à l'article B.6.</p> <p>Délai : 1 mois</p>
B.8.	Exploitation	EXP : Absence de manuel décrivant l'organisation de l'autosurveillance.	<p>Indiquer une date prévisionnelle de mise en application d'un manuel d'autosurveillance.</p> <p>Délai : 3 mois</p>

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
B.9.	Périodes de maintenance, d'entretien et de réparation	<p>EXP : Travaux de réhabilitation de l'ancienne filière en cours de finalisation.</p> <p>IIC : La réalisation de ces travaux n'a pas été portée à la connaissance de l'inspection.</p> <p>IIC : Arrêt de l'ancienne filière déjà constatée lors de la précédente inspection. Pas de réponse donnée à la demande de l'inspection du 23/07/10 concernant la transmission d'une note sur cet arrêt.</p> <p>EXP : Travaux envisagés sur le poste de relèvement.</p>	<p>Transmettre une note détaillant les travaux réalisés sur l'ancienne filière et préciser la date prévisionnelle de remise en service.</p> <p style="text-align: center;">Délai : 1 mois</p> <p>Préciser le calendrier et la nature des travaux envisagés sur le poste de relèvement.</p> <p style="text-align: center;">Délai : 3 mois</p>

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

Sous réserve de la transmission des justificatifs et des résultats d'autosurveillance, la gestion de la station d'épuration de Yahoué apparaît satisfaisante et maîtrisée. Quelques ajustements sont toutefois nécessaires.

L'exploitant veillera à respecter l'arrêté d'autorisation notamment en informant systématiquement l'inspection des périodes de maintenance, d'entretien ou de réparation pouvant entraîner un arrêt partiel ou total de l'ouvrage ou avoir un impact sur la qualité des eaux rejetées.

Photographies



Photo 1 : construction voisine en cours à proximité de la station d'épuration

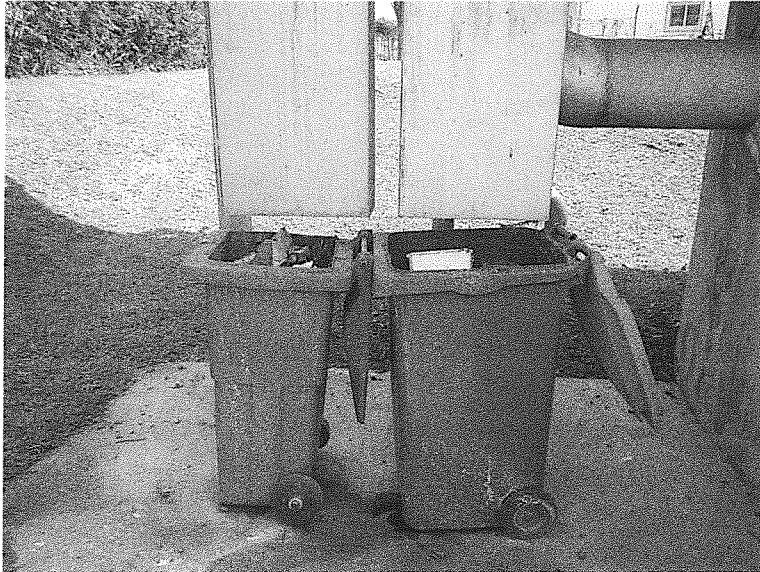


Photo 2 : conteneurs de récupération des refus de dégrillage

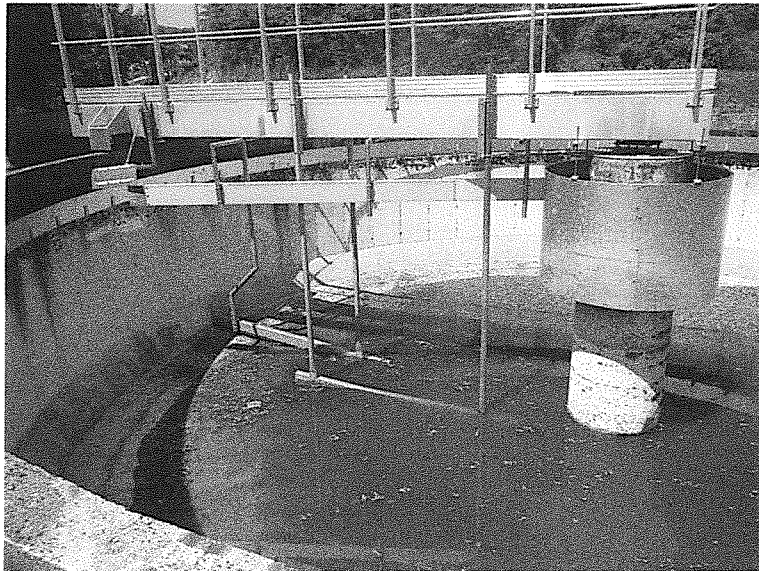


Photo 3 : eau stagnante dans le clarificateur de l'ancienne filière